

DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2023

PRESENTS : AGIER Lucien, ASTIER Max, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, ESSON Robert, JAMMET Alain, LESCHES Aurélie, MADEIRA Pascal, ROSIUS Béatrice, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES : CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, FOVELLE Kévin (procuration à Marie-Laure BLANC), MALOSSE Aurélien.

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné Max ASTIER, secrétaire de séance.

Au nom du Conseil municipal, je présente mes Sincères Condoléances à Patricia pour le décès de son fils Aurélien, dimanche 21 mai 2023, le jour de ses 22 ans.

III – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

Délibération N° 2023/029

OBJET : COLLECTE DES EAUX USEES LES SAIGNAS – CONVENTION POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (S.D.E.A.).

Madame le Maire rappelle que la commune de LE CRESTET, a décidé de procéder à une opération « d'assainissement de collecte des eaux usées».

Le coût de cette opération a été évalué à 110 000 € H.T. dont 100 000 € H.T. de travaux et le délai de réalisation est estimé à 24 mois.

Pour son financement, la commune a sollicité des subventions auprès de l'ETAT et le Département.

Au regard des moyens humains et matériels dont la Commune dispose, Madame le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, Madame le Maire de LE CRESTET a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 2422-1 du Code de la Commande Publique, créé par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, applicable à partir du 1^{er} avril 2019, la Commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Madame le Maire ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération globale de 5 670.00 € H.T. soit 6 804,00 € T.T.C.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les parties, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME sa décision de confier au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « assainissement de collecte des eaux usées – quartier Les Saignas » sur la commune de LE CRESTET.

- APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir entre les parties, telle qu'elle lui a été présentée,

- AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

- DIT que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2023 et suivant pour la part afférente à chaque exercice comptable, tels qu'inscrits dans la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Délibération N° 2023/030

OBJET : PREVENTION DES RISQUES INCENDIES - DEMANDE DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « ATOUT RURALITES 07 ».

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet d'installation de trois poteaux incendie et la mise en place d'une citerne souple pour la sécurisation et la lutte contre l'incendie.

Suite aux deux incendies de cet été, ces dispositifs sont essentiels pour la protection des habitants de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 71 491.75 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
PREVENTION DES RISQUES INCENDIES**

Dépenses :

Installation de 3 bornes incendie	59 542.00 €
Fourniture et installation d'une citerne souple 120 M3	11 949.75 €
Total	71 491.75 € HT

Recettes :

DEPARTEMENT	à définir
Fonds vert pour l'accélération de la transition Ecologique dans les territoires	à définir
Autofinancement	à définir
Total	71 491.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du dispositif « ATOUT RURALITES 07 ».

Délibération N° 2023/031

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022.**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 qui a prescrit la révision du PLU et précise qu'il convient de compléter cette dernière, qui précisait les modalités de concertation, par les objectifs poursuivis.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants, à savoir :

* Disposer d'un document de planification locale qui tienne compte des récentes évolutions législatives et réglementaires et soit compatible avec les orientations du SCOT Centre-Ardèche,

* Reformuler le projet de territoire avec pour ambition que Le Crestet redevienne un village vivant :

- en accueillant de nouveaux ménages,
- en développant une offre de logements adaptée qui globalement favorise les parcours résidentiels,
- et notamment en réinvestissant les logements ou bâtiments vacants par réhabilitation, transformation ou changement de destination,
- tout en préservant la qualité des paysages et en garantissant le maintien de l'activité agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ADOPTE les objectifs cités ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- . aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- . aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- . au Président du Syndicat Centre-Ardèche,
- . aux Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Délibération N° 2023/32

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS D'ELECTRICITE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le logement de la Cure est mis à disposition de M. BOURRET Christophe et Mme BANCHET Véronique par suite du sinistre à leur maison. Cependant les frais d'électricité sont à rembourser à la Commune. Elle présente la facture de 143.95 € n° 10169522918.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser le remboursement de la facture d'un montant de 143.95 €.

Arrivée de Pascal MADEIRA et Alain JAMMET qui peuvent désormais prendre part au vote.

Délibération N° 2023/33

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la démission de la Secrétaire de Mairie,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

La création d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 h 00, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – échelle C2.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération N° 2023/34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023

Prévu au BP 2023 : 3 000 € (article 6574)

(Rappel délibération 2009 pour les voyages scolaires)

- 15 € pour voyage dont le coût est inférieur à 150 €
- 25 € pour voyage dont le coût est supérieur à 150 €

Ecole Charles de Foucauld : séjour Basse Ardèche du 30 mai au 2 juin 2023 – tarif 175 €/élève
2 collégiens x 25 € = 50 €

Ecole Charles de Foucauld : séjour culturel à Paris du 29 mai au 2 juin 2023 – tarif 350 €/élève
4 collégiens x 25 € = 100 €

TOTAL = 150 €

Demandes diverses :

- ECRAN VILLAGE : 50 €
- LOU BOUN TEN (EHPAD Bords du Doux) : 50 €
- ADAPEI : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant ci-dessus.
- DIT que la dépense est inscrite au Budget communal 2023.

V- COMMUNICATION DU MAIRE :

- Travaux assainissement Lotissement

Enfouissement réseaux secs SDE 07 débuteront fin mai voire début juin.

Travaux COMTE reprendront en septembre pour la reprise totale de la chaussée en enrobé sur le lotissement (reprise de 40 cm) (partie tranchée COMTE, partie tranchée EIFFAGE pour le compte du SDE 07 et le tronçon restant au milieu).

- Programme voirie 2023

Ent SCR : INV montant 2023 = 17 113 € diminution enveloppe programme voirie

FCT : montant 2023 = 16 730 € (débroussaillage, fossés – ent VAUX)

- Reprise du mur angle du jeu de boules par les employés communaux

- Pas de concours de fleurissement cette année.

La séance est levée à 19 h 15